

## Règlement intérieur

\*\*\*

### Prêt de tables et bancs

Tous les habitants de la commune de Coudon - Mouzens peuvent bénéficier de la mise à disposition à titre gracieux de tables et de bancs. Néanmoins, le règlement intérieur qui suit fixe les obligations de l'utilisateur et les modalités.

#### **Article 1 : Réserve**

La réserve doit se faire dans un délai minimum de 7 jours avant la date de prêt. Elle doit indiquer le nom, prénom et coordonnées de l'utilisateur, ainsi que le nombre de tables et de bancs souhaité. Une prise de contact peut se faire : - directement en mairie - ou par téléphone : 05 53 31 61 07 - ou par mail : [contact@coudonbigarogue-mouzens.fr](mailto:contact@coudonbigarogue-mouzens.fr)

Seules les personnes qui respecteront les délais seront prioritaires sur le prêt du matériel (si pas de réserve déjà effectuée).

#### **Article 2 : Prise de possession du matériel**

Un élu, ou à défaut un agent communal, assure un état des lieux au moment du retrait et de la restitution du matériel. Il relève de son état général et du nombre précis.

Le demandeur se charge de contacter M. BESSE afin de convenir d'un rendez-vous pour le retrait et la restitution du matériel. En aucun cas le matériel sera livré à domicile.

#### **Article 3 : Contrat de prêt**

La signature du contrat de prêt est obligatoire au moment du retrait du matériel. Un chèque de caution de 10.00 € par banc ou chaise (uniquement celles de Mouzens) et 20.00 € par table à l'ordre du Trésor Public est exigé.

Celui-ci ne sera pas encaissé si le matériel est restitué en bon état et dans les délais. Dans le cas contraire, et 7 jours après la date présumée de la restitution, nous serons dans l'obligation de procéder à l'encaissement.

#### **Article 4 : Dommages et dégradation du matériel**

Toute dégradation est à la charge de l'utilisateur. Si le matériel est endommagé au moment de la restitution, l'utilisateur sera redevable du montant des réparations ou du remplacement, si ce n'est pas réparable.

Fait et délibéré par le conseil Municipal le 04/09/2023

Le maire,  
Jean-Louis CHAZELAS

